

## Augmenter la taxe de séjour pour financer les travaux du Grand Paris : les touristes français et étrangers ne sont pas responsables de la situation financière

L'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) et le GNC (Groupement National des Chaînes) **s'opposent à la proposition du rapport de M. Gilles CARREZ visant à majorer de 30% la taxe de séjour** afin renforcer les finances et les moyens de la Société du Grand Paris (SGP)

Cette proposition **serait lourdement pénalisante pour la compétitivité et l'attractivité de la 1ère région d'accueil des touristes français et étrangers**. Elle impacterait directement :

- **Le pouvoir d'achat des Français et des familles** qui sont 20 millions à visiter l'Ile-de-France, soit 50% de la fréquentation annuelle touristique de la région.
- **La compétitivité du tourisme d'affaires** qui représente plus de 50% du chiffre d'affaires du tourisme de la région.
- **L'attractivité de la région Ile-de-France** qui deviendrait la destination la plus taxée d'Europe : quand on compare les 12 principales destinations touristiques européennes sur la base de 3 items TVA, taux moyen de prélèvement obligatoire et taxe de séjour : on constate que Paris se situe déjà dans la fourchette haute en matière de taxe de séjour et de TVA tout en étant la ville où le taux moyen des prélèvements obligatoires est le plus important.

L'UMIH et le GNC rappellent que **la collecte de la taxe de séjour a déjà doublé en Ile de France sur les 6 dernières années**, passant de 46,9 millions d'euros à 100 millions d'euros (sans compter la taxe de séjour additionnelle départementale qui s'applique déjà). Cette situation est d'autant plus préoccupante que la collecte de la taxe de séjour est aujourd'hui hyper concentrée : **les hôtels et les résidences de tourisme contribuent à eux seuls pour plus de 80%** alors que la contribution des meublés de tourisme s'établit dans le même temps à 1.2%<sup>1</sup>. Au regard de l'activité estimée des plateformes 100 à 150 millions d'euros de taxe de séjour ne sont pas collectés en année pleine en France.

A ce sujet, seule la plateforme Airbnb collecte la taxe de séjour pour le compte des loueurs de meublés dans 50 villes françaises dont Paris, **mais sans aucune transparence** (nombre de nuitées, nombre de visiteurs, etc.). En petite et grande couronne parisienne, la taxe de séjour sur les locations de meublés touristiques de courte durée n'est pas ou très peu collectée. **La Région dispose à cet égard d'un levier financier important à mettre en œuvre avant d'imaginer des nouveautés fiscales contestables.**

*« Cette proposition est à l'opposé des travaux du Conseil interministériel sur le Tourisme qui a l'ambition d'accueillir 100 millions de touristes et de porter les recettes touristiques à 50 milliards d'euros. Arrêtons en France notre schizophrénie fiscale sous prétexte que la Région Ile-de-France affiche de bons résultats en terme de fréquentation touristique pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018. Nos entreprises, pour former, se développer, embaucher ont besoin de stabilité fiscale et non pas d'être*

<sup>1</sup> Rapport de Valérie RABAULT N° 4061 du 13 octobre 2016, Commission des finances de l'Assemblée Nationale



Chambre Syndicale  
des Lieux Musicaux  
Festifs & Nocturnes

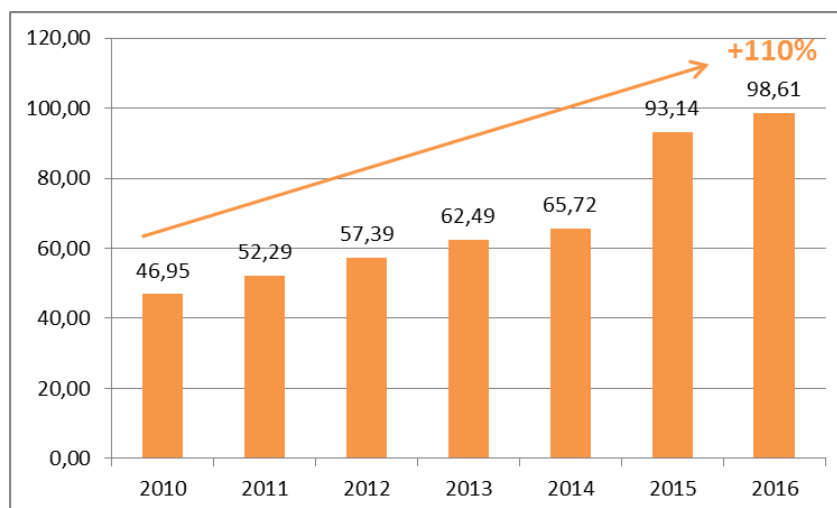


considérées comme une variable d'ajustement financière. Arrêtons de recycler de vieilles propositions qui fragiliseraient un secteur fortement contributeur à l'économie française et affaibliraient l'attractivité de la destination et le pouvoir d'achat des Français. Les touristes étrangers et français qui chaque année découvrent Paris et la région Ile-de-France ne sont pas responsables de la situation financière du Grand Paris Express et n'ont pas à supporter un nouvel impôt venant pallier les carences et les manquements des parties responsables. », conclut Roland HEGUY, président confédéral de l'UMIH

#### Comparatif européen TVA – Taxe de séjour – Taux moyen des prélèvements obligatoires

Ville	Taux de TVA applicable à l'hébergement	Taxe de séjour	Min	Max	Taux moyen des prélèvements obligatoires
Paris	10%	par personne et par nuit	0,83 €	4,40 €	47,60%
Bruxelles	6%	par chambre	3,00 €	9,00 €	47,60%
Rome	10%	par personne et par nuit	2,00 €	3,00 €	42,90%
Berlin	7%	% du prix de la chambre	5,00%	5,00%	40,40%
Munich	7%	pas de taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	40,40%
Franckfort	7%	pas de taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	40,40%
Amsterdam	6%	% du prix de la chambre	5,50%	5,50%	39,30%
Londres	20%	pas de taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	35,10%
Barcelone	10%	par personne et par nuit	0,75 €	2,50 €	34,10%
Madrid	10%	pas de taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	34,10%
Genève	4%	par personne et par nuit	2,29 €	3,89 €	28,20%
Zurich	4%	par personne et par nuit	2,05 €	2,05 €	28,20%

#### Evolution de la collecte de la taxe de séjour entre 2010 et 2016 (en M €) en IDF (source DGFIP)



**L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) est l'organisation professionnelle N°1 du secteur de l'hôtellerie-restauration.** Avec ses syndicats associés, l'UMIH représente 77% des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle. Depuis 70 ans, la confédération représente, défend et promeut les professionnels indépendants cafetiers, restaurateurs, hôteliers, ainsi que les acteurs du monde de la nuit. L'UMIH est présente et active sur tout le territoire avec plus de 2 000 élus et 400 collaborateurs répartis en plus de 100 fédérations départementales (outre-mer inclus).

**Contacts Presse :** Gaëlle MISSONIER – 06 45 29 70 84 – gaelle.missonier@umih.fr  
Charlotte Le MONIET – 07 87 02 69 66 – charlotte.lemoniet@umih.fr